



PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

Préfecture
Direction de la Citoyenneté et de la Légalité
Bureau du contrôle de légalité
de l'urbanisme et de l'environnement
Dossier suivi par : Martine FLAMAND
Tél : 04.68.51.68.62
martine.flamand@pyrenees-orientales.fr

Perpignan, le 8 juin 2020

n° S3IC : 180.43

ARRÊTÉ COMPLÉMENTAIRE n° PREF/DCL/BCLUE/2020160-0001

modifiant l'arrêté préfectoral n° 2012191-0006 du 9 juillet 2012 autorisant la Société de Valorisation du Languedoc-Roussillon (SVLR), à poursuivre l'exploitation d'une installation de stockage de déchets non dangereux (ISDND) sur le territoire de la commune d'ESPIRA-DE-L'AGLY afin de mettre à jour les prescriptions

Le Préfet des Pyrénées-Orientales
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

Vu le code de l'environnement ;

Vu l'arrêté ministériel du 15/02/2016 relatif aux installations de stockage de déchets non dangereux ;

Vu l'arrêté préfectoral n°1954/2003 en date du 20 juin 2003 autorisant la société SOVAL à exploiter un centre de stockage de déchets ultimes sur le territoire de la commune d'ESPIRA DE L'AGLY ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2012191-0006 du 9 juillet 2012 autorisant la société SVLR à poursuivre l'exploitation d'un centre de stockage de déchets ultimes sur le territoire de la commune d'ESPIRA-DE-L'AGLY ;

Vu l'arrêté préfectoral complémentaire n° 2013340-0001 du 6 décembre 2013 modifiant l'arrêté n° 2012191-0006 du 9 juillet 2012 autorisant la Société de Valorisation du Languedoc-Roussillon (SVLR), à poursuivre l'exploitation d'une installation de stockage de déchets non dangereux (ISDND) sur le territoire de la commune d'ESPIRA-DE-L'AGLY ;

Vu l'arrêté préfectoral complémentaire n°2015092-0007 du 02 avril 2015 modifiant l'arrêté n° 2012191-0006 du 9 juillet 2012 autorisant la Société de Valorisation du Languedoc-Roussillon (SVLR), à poursuivre l'exploitation d'une installation de stockage de déchets non dangereux (ISDND) sur le territoire de la commune d'ESPIRA-DE-L'AGLY pour ce qui concerne la gestion des déchets en situations de crise ;

Vu l'arrêté préfectoral complémentaire n° PREF/DCL/BUFIC/2015183-0001 du 2 juillet 2015 modifiant l'arrêté n° 2012191-0006 du 9 juillet 2012 autorisant la Société de Valorisation du Languedoc-Roussillon (SVLR), à poursuivre l'exploitation d'une installation de stockage de déchets non dangereux (ISDND) sur le territoire de la commune d'ESPIRA-DE-L'AGLY pour ce qui concerne les prescriptions liées à la destruction du biogaz ;

Vu l'arrêté préfectoral complémentaire n° PREF/DCL/BCLUE 2018 158-0003 du 07/06/2018 modifiant l'arrêté préfectoral n° 2012191-0006 du 9 juillet 2012 autorisant la Société de Valorisation du Languedoc-Roussillon (SVLR), à poursuivre l'exploitation d'une installation de stockage de déchets non dangereux (ISDND) sur le territoire de la commune d'ESPIRA-DE-L'AGLY pour ce qui concerne les prescriptions liées au contrôle des piézomètres ;

Vu l'arrêté préfectoral complémentaire n° PREF/DCL/BCLUE/2019178-0001 du 27/06/2019 modifiant l'arrêté préfectoral n° 2012191-0006 du 9 juillet 2012 autorisant la Société de Valorisation du Languedoc-Roussillon (SVLR), à poursuivre l'exploitation d'une installation de stockage de déchets non dangereux (ISDND) sur le territoire de la commune d'ESPIRA-DE-L'AGLY afin de mettre à jour les prescriptions ;

Vu le porter à connaissance déposé par la société SVLR le 13/05/2020 ;

Vu le projet d'arrêté porté à la connaissance du demandeur le 27/05/2020 ;

Vu les observations présentées par le demandeur sur ce projet le 28/05/2020 ;

Considérant que le projet de modification objet du porter à connaissance mentionné ci-dessus ne constitue pas une modification substantielle de l'autorisation environnementale au sens de l'article R. 181-46.I du code de l'environnement ;

Considérant que la nature et l'ampleur du projet de modification ne rendent pas nécessaires les consultations prévues par les articles R. 181-18 et R. 181-21 à R. 181-32, ni la sollicitation de l'avis de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites / du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques ;

Considérant qu'il y a lieu de fixer des prescriptions complémentaires ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture des Pyrénées-Orientales ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 – IDENTIFICATION DES PARCELLES CADASTRALES et du périmètre du site

Les annexes 1 et 1 bis de l'arrêté préfectoral n° 2012191-0006 du 09/07/2012 susvisé, sont supprimées et remplacées par les annexes 1 et 1 bis du présent arrêté.

ARTICLE 2 – CARACTÉRISTIQUES DU SITE

Le tableau fixant le montant des garanties financières à l'article 1.12.2 de l'arrêté préfectoral n°2012.191-0006 du 09/07/2012 susvisé, est annulé et remplacé par le tableau suivant :

Périodes	de	à	Montants k.euros (TTC)
4	01/01/20	31/12/24	4929 k€
5	01/01/25	31/12/27	4272 k€
6	01/01/28	31/12/32	3697 k€
7	01/01/33	31/12/37	2465 k€
8	01/01/38	31/12/42	2465 k€
9	01/01/43	31/12/47	2218 k€
10	01/01/48	31/12/52	1972 k€
11	01/01/53	31/12/57	1725 k€

Le document modifié attestant de la constitution des garanties financières correspondant à la période 2020 – 2024 est transmis au préfet dans un délai maximum de 3 mois à compter de la signature du présent arrêté.

ARTICLE 3 – GESTION DES EAUX

Les capacités des bassins de recueillement des eaux pluviales fixées à l'article 2.3.6 « Eaux pluviales intérieures au site » de l'arrêté préfectoral n°2012191-0006 du 09/07/2012 susvisé, sont remplacées par les dispositions suivantes :

Les volumes minimaux des bassins sont les suivants :

- Bassin centre : bassin supprimé
- Bassin Sud : 3.400 m³ ;
- Bassin Nord : 9.000 m³ dont 900 m³ de réserve incendie.

ARTICLE 4 – CARACTÉRISTIQUE DE L'AIRE D'ENTRETIEN DES ENGIN

À l'article 7.8.4 « entretien mécanique des véhicules et engins » de l'arrêté préfectoral n°2012.191-0006 du 09/07/2012 susvisé, le terme « couvertes » est supprimé.

ARTICLE 5 – BARRIÈRE DE SÉCURITÉ PASSIVE

Au paragraphe 2) de l'article 2.2.2 « Barrière de sécurité passive » de l'arrêté préfectoral n°2012.191-0006 du 09/07/2012 est ajouté l'alinéa suivant :

Soit sur les risbermes du flanc Est du casier E2, de haut en bas, par deux géosynthétiques bentonitiques sodique (GSB) de grammage 5 000 g/m² et d'épaisseur 6 mm et une perméabilité inférieure à 1.10⁻¹¹ m/s et d'une couche de matériaux d'une épaisseur minimum de 1 m présentant une perméabilité inférieure à 1.10⁻⁹ m/s.

ARTICLE 6 – PUBLICITÉ

Article R. 181-44 du code de l'environnement

En vue de l'information des tiers :

- ✓ une copie du présent arrêté est déposée à la mairie d'Espira-de-l'Agly et peut y être consultée ;
- ✓ un extrait de cet arrêté est affiché dans cette mairie pendant une durée minimum d'un mois ;
- ✓ un procès-verbal de l'accomplissement de cette formalité est dressé par les soins du maire et adressé à la préfecture des Pyrénées-orientales ;
- ✓ l'arrêté est publié sur le site internet de la préfecture des Pyrénées-Orientales pendant une durée minimale d'un mois.
- ✓

ARTICLE 7 – EXÉCUTION

Le secrétaire général de la préfecture des Pyrénées-Orientales, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement, l'inspection des installations classées pour la protection de l'environnement et Monsieur le maire d'Espira-de-l'Agly sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à la société exploitante SVLR.

Pour le préfet et par délégation
Le secrétaire général

Kevin MAZOYER

Annexe 1 à l'arrêté préfectoral n°2012.191-0006 du 09/07/2012

Parcelles de l'établissement

Parcelles de l'établissement				
Section	n°	Lieu dit	Surface	
AC	6	p	Mas Llucia	0 ha 06 a 41 ca
AC	7	p	Mas Llucia	0 ha 07 a 06 ca
AC	29	p	Els Vinyers Baixes	0 ha 05 a 21 ca
AC	30		Les Mirandes Altes	0 ha 00 a 05 ca
AC	31	p	Les Mirandes Altes	1 ha 13 a 34 ca
AC	33	p	Les Mirandes Altes	0 ha 03 a 69 ca
AC	40	p	Mas Llucia	0 ha 00 a 02 ca
AD	66	p	Mirandes basses	0 ha 00 a 07 ca
D	1854	p	Mirandes basses	0 ha 00 a 02 ca
D	2155		Les Mirandes Altes	0 ha 17 a 46 ca
D	2156		Les Mirandes Altes	0 ha 35 a 15 ca
D	2157		Les Mirandes Altes	0 ha 28 a 35 ca
D	2158		Les Mirandes Altes	0 ha 14 a 05 ca
D	2159		Les Mirandes Altes	0 ha 18 a 76 ca
D	2160		Les Mirandes Altes	0 ha 04 a 38 ca
D	2161		Les Mirandes Altes	0 ha 26 a 04 ca
D	2162		Les Mirandes Altes	0 ha 30 a 74 ca
D	2163		Les Mirandes Altes	0 ha 12 a 51 ca
D	2164		Les Mirandes Altes	0 ha 13 a 34 ca
D	2565	p	Les Mirandes Altes	0 ha 00 a 04 ca
D	2840		Les Mirandes Altes	0 ha 16 a 72 ca
D	2843	p	Mirandes basses	0 ha 27 a 80 ca
D	2897	p	Les Mirandes Altes	0 ha 20 a 80 ca
D	2898		Les Mirandes Altes	1 ha 29 a 24 ca
D	2899	p	Les Mirandes Altes	0 ha 97 a 65 ca
D	2900		Les Mirandes Altes	0 ha 07 a 49 ca
D	2901		Les Mirandes Altes	0 ha 23 a 81 ca
D	2902		Les Mirandes Altes	1 ha 04 a 15 ca
			Sous-total	7 ha 64 a 45 ca

Parcelles de l'établissement				
Section	n°	Lieu dit	Surface	
D	2903		Les Mirandes Altes	0 ha 46 a 00 ca
D	2905	p	Les Mirandes Altes	0 ha 24 a 13 ca
D	2995	p	Les Mirandes Altes	0 ha 02 a 56 ca
D	4004	p	Mirandes basses	0 ha 04 a 52 ca
D	4006	p	Mirandes basses	3 ha 04 a 69 ca
D	4601	p	Mirandes basses	0 ha 19 a 31 ca
D	4669		Les Mirandes Altes	0 ha 02 a 74 ca
D	4670		Les Mirandes Altes	0 ha 11 a 60 ca
D	4671	p	Les Mirandes Altes	0 ha 06 a 57 ca
D	4673	p	Les Mirandes Altes	0 ha 32 a 45 ca
D	4683	p	Les Mirandes Altes	0 ha 02 a 37 ca
D	4895	p	Les Mirandes Altes	0 ha 01 a 89 ca
D	4897	p	Les Mirandes Altes	0 ha 02 a 77 ca
D	4898	p	Les Mirandes Altes	1 ha 89 a 35 ca
D	4909	p	Les Mirandes Altes	0 ha 05 a 46 ca
D	4913	p	Les Mirandes Altes	0 ha 00 a 01 ca
D	4914	p	Les Mirandes Altes	0 ha 02 a 98 ca
			Surfaces sans références cadastrales	0 ha 14 a 45 ca
			Sous-total	6 ha 73 85 ca
			Total	14 ha 38 a 20 ca

Annexe 1bis à l'arrêté préfectoral n°2012.191-0006 du 09/07/2012

Parcelles de la bande des 200 m

Parcelles bande des 200 m				
Section	n°		Lieu dit	Surface
AC	5	p	Mas Lluçia	2 ha 86 a 81 ca
AC	6	p	Mas Lluçia	0 ha 15 a 38 ca
AC	7		Mas Lluçia	0 ha 20 a 87 ca
AC	8	P	Mas Lluçia	0 ha 07 a 62 ca
AC	27	p	Les Mirandes Altes	1 ha 05 a 27 ca
AC	28	p	Els Vinyers Baixes	1 ha 05 a 21 ca
AC	29		Els Vinyers Baixes	0 ha 10 a 94 ca
AC	30		Les Mirandes Altes	0 ha 00 a 05 ca
AC	31		Les Mirandes Altes	1 ha 28 a 07 ca
AC	32		Les Mirandes Altes	0 ha 72 a 01 ca
AC	33	p	Les Mirandes Altes	1 ha 57 a 02 ca
AC	36	p	Els Vinyers Baixes	0 ha 05 a 79 ca
AC	38	p	Mas Lluçia	0 ha 51 a 13 ca
AC	39	p	Mas Lluçia	0 ha 78 a 47 ca
AC	40	p	Mas Lluçia	0 ha 82 a 26 ca
AD	65	p	Mirandes basses	0 ha 23 a 81 ca
AD	66	p	Mirandes basses	0 ha 08 a 26 ca
AD	67	p	Mirandes basses	0 ha 03 a 74 ca
AD	79	p	Els Vinyers Baixes	0 ha 00 a 02 ca
AD	80	p	Els Vinyers Baixes	0 ha 00 a 84 ca
AD	81	p	Els Vinyers Baixes	0 ha 03 a 95 ca
AD	82	p	Els Vinyers Baixes	0 ha 07 a 33 ca
AD	83	p	Els Vinyers Baixes	0 ha 03 a 53 ca
AM	2	P	Mirandes basses	0 ha 32 a 44 ca
AM	5	P	Mirandes basses	0 ha 16 a 74 ca
D	1776	p	Mirandes basses	0 ha 50 a 96 ca
D	1821	p	Mirandes basses	0 ha 01 a 74 ca
D	1832	p	Mirandes basses	2 ha 00 a 25 ca
D	1833		Mirandes basses	0 ha 21 a 15 ca
D	1834		Mirandes basses	0 ha 78 a 51 ca
D	1835		Mirandes basses	0 ha 45 a 00 ca
Sous-total				15 ha 22 a 03 ca

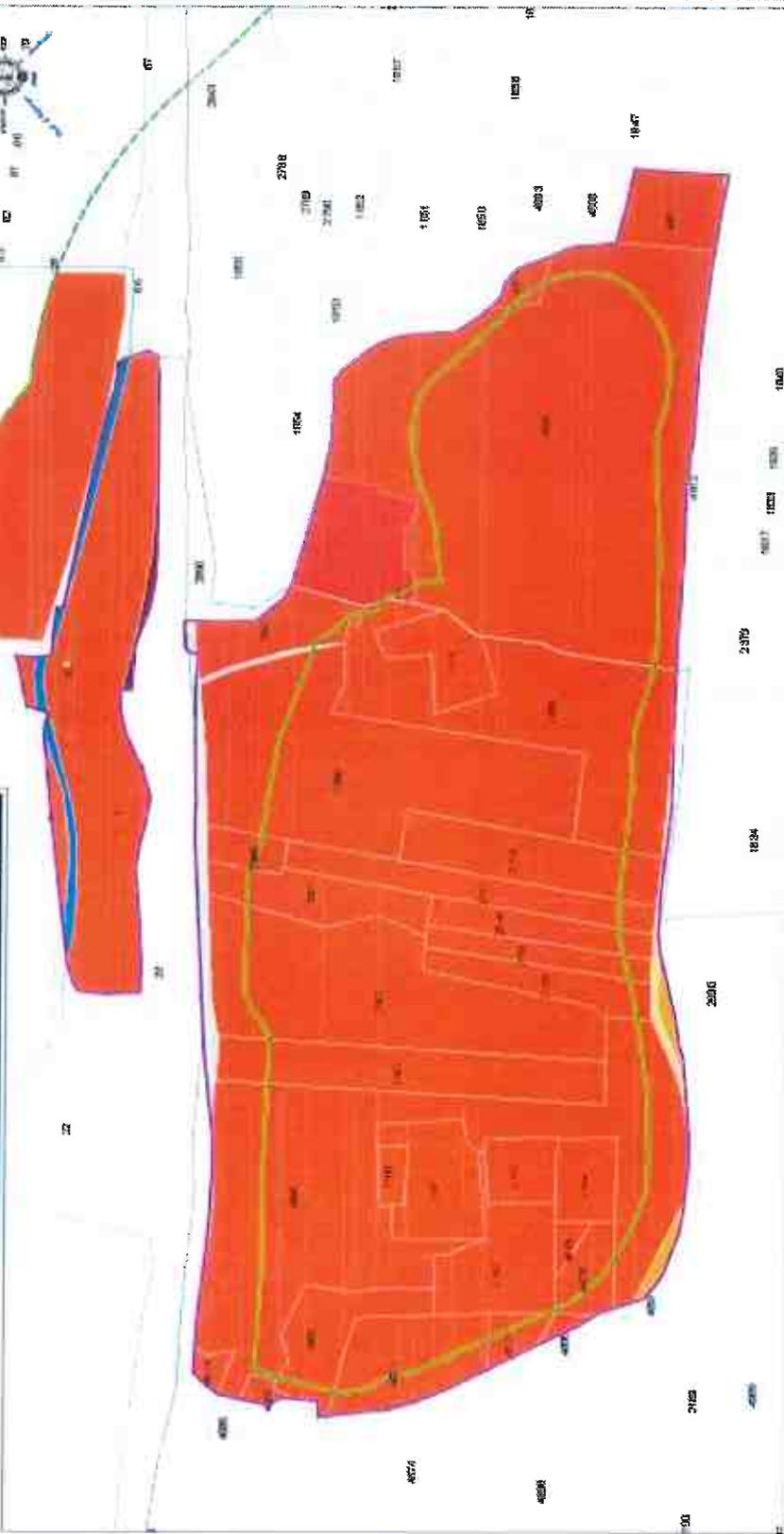
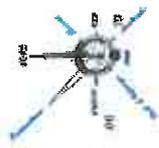
Parcelles bande des 200 m				
Section	n°		Lieu dit	Surface
D	1836		Mirandes basses	0 ha 12 a 51 ca
D	1837		Mirandes basses	0 ha 17 a 04 ca
D	1838		Mirandes basses	0 ha 16 a 72 ca
D	1839		Mirandes basses	0 ha 16 a 81 ca
D	1840		Mirandes basses	0 ha 51 a 24 ca
D	1841		Mirandes basses	0 ha 59 a 78 ca
D	1842		Mirandes basses	0 ha 02 a 24 ca
D	1843	p	Mirandes basses	0 ha 54 a 43 ca
D	1844	p	Mirandes basses	0 ha 51 a 58 ca
D	1845	p	Mirandes basses	0 ha 21 a 60 ca
D	1846	p	Mirandes basses	0 ha 44 a 62 ca
D	1847		Mirandes basses	0 ha 30 a 82 ca
D	1850		Mirandes basses	0 ha 24 a 04 ca
D	1851		Mirandes basses	0 ha 47 a 53 ca
D	1852		Mirandes basses	0 ha 18 a 21 ca
D	1853		Mirandes basses	0 ha 03 a 47 ca
D	1854		Mirandes basses	0 ha 19 a 91 ca
D	1855		Mirandes basses	0 ha 03 a 28 ca
D	1857		Mirandes basses	0 ha 22 a 10 ca
D	1858		Mirandes basses	0 ha 32 a 62 ca
D	1859		Mirandes basses	0 ha 57 a 17 ca
D	1860	p	Mirandes basses	0 ha 26 a 96 ca
D	1888		Les Mirandes Altes	0 ha 01 a 86 ca
D	2155	p	Les Mirandes Altes	0 ha 11 a 01 ca
D	2156	p	Les Mirandes Altes	0 ha 04 a 99 ca
D	2157	p	Les Mirandes Altes	0 ha 02 a 66 ca
D	2158	p	Les Mirandes Altes	0 ha 01 a 57 ca
D	2159	p	Les Mirandes Altes	0 ha 01 a 69 ca
D	2162	p	Les Mirandes Altes	0 ha 00 a 04 ca
D	2167	p	Les Mirandes Altes	1 ha 40 a 25 ca
D	2186	p	Les Mirandes Altes	0 ha 15 a 25 ca
Sous-total				6 ha 73 85 ca



SVLR - Espira-de-l'Agly (66)

Maîtrise du foncier de l'établissement

Plan d'aménagement - Echelle 1:2000



- Limite de l'établissement SVLR
- Limite maximale des cailloux de stockage de déchets (SECO)
- Limite de la bande des 200 m
- Propriété SVLR
- Convention Commune d'Espira-de-l'Agly
- SRCT - Impassabilité - Intégrable
- Convention Signifié au Cadast
- Convention sans propriétaire connus (www.rivier)
- Sur des zones références cadastrales
- Convention Cadastre de la Municipalité
- Parcelles en cours d'acquisition par SVLR
- Défaut d'acte (Parcelles 4009)



SVLR - Espira-de-l'Agly (06)

Maîtrise du foncier de la bande des 200 m

Rég. Plan d'Occupation des Sols 10-009



	Limites de retraitement SVLR		Propriété SVLR		Convention Syndicat du Canal		Convention Centre de la Madeline
	Stations maximales des collecteurs de traitement de déchets (SDMO)		Convention Commune d'Espira-de-l'Agly		Convention aires en première zone		Période en cours d'acquisition par SVLR
	Limites de la bande des 200 m		SVLR - Impossibilité - Inhabitable		Surfaces sous rétrovues robotisées		Défaut d'acte (Parcelles 4079, 4070, 4013, 47 et 183)

Parcelles bande des 200 m			
Section	n°	Lieu dit	Surface
D	2187	Les Mirandes Altes	0 ha 15 a 50 ca
D	2188	p Les Mirandes Altes	0 ha 69 a 69 ca
D	2189	Les Mirandes Altes	0 ha 44 a 16 ca
D	2190	Les Mirandes Altes	0 ha 42 a 32 ca
D	2191	p Les Mirandes Altes	0 ha 26 a 02 ca
D	2195	Les Mirandes Altes	0 ha 02 a 34 ca
D	2196	p Les Mirandes Altes	0 ha 01 a 46 ca
D	2197	p Les Mirandes Altes	0 ha 10 a 83 ca
D	2198	p Les Mirandes Altes	0 ha 20 a 49 ca
D	2200	Les Mirandes Altes	0 ha 24 a 87 ca
D	2361	Les Mirandes Altes	0 ha 02 a 88 ca
D	2362	p Les Mirandes Altes	0 ha 02 a 17 ca
D	2379	Mirandes basses	0 ha 40 a 26 ca
D	2382	p Les Mirandes Altes	0 ha 25 a 00 ca
D	2472	p Mirandes basses	0 ha 04 a 78 ca
D	2473	p Mirandes basses	0 ha 22 a 71 ca
D	2565	p Les Mirandes Altes	1 ha 57 a 77 ca
D	2650	p Les Mirandes Altes	0 ha 00 a 17 ca
D	2656	p Les Mirandes Altes	0 ha 02 a 29 ca
D	2567	p Les Mirandes Altes	0 ha 01 a 61 ca
D	2788	Mirandes basses	0 ha 17 a 48 ca
D	2789	Mirandes basses	0 ha 16 a 41 ca
D	2790	Mirandes basses	0 ha 15 a 12 ca
D	2840	p Les Mirandes Altes	0 ha 02 a 15 ca
D	2843	p Mirandes basses	1 ha 66 a 21 ca
D	2845	p Mirandes basses	0 ha 18 a 45 ca
D	2846	p Mirandes basses	0 ha 02 a 82 ca
D	2896	Les Mirandes Altes	0 ha 06 a 24 ca
D	2897	Les Mirandes Altes	0 ha 24 a 69 ca
D	2898	p Les Mirandes Altes	0 ha 36 a 43 ca
D	2899	p Les Mirandes Altes	0 ha 27 a 84 ca
Sous-total			8 ha 51 a 16 ca

Parcelles bande des 200 m			
Section	n°	Lieu dit	Surface
D	2900	p Les Mirandes Altes	0 ha 04 a 76 ca
D	2901	p Les Mirandes Altes	0 ha 03 a 58 ca
D	2902	p Les Mirandes Altes	0 ha 14 a 57 ca
D	2903	p Les Mirandes Altes	0 ha 06 a 11 ca
D	2905	p Les Mirandes Altes	0 ha 03 a 02 ca
D	2995	Les Mirandes Altes	0 ha 60 a 27 ca
D	2996	Les Mirandes Altes	0 ha 49 a 50 ca
D	3463	p Les Mirandes Altes	0 ha 19 a 78 ca
D	3464	p Les Mirandes Altes	0 ha 00 a 53 ca
D	4003	Mirandes basses	0 ha 13 a 07 ca
D	4004	p Mirandes basses	0 ha 09 a 40 ca
D	4006	p Mirandes basses	1 ha 16 a 90 ca
D	4600	Mirandes basses	0 ha 12 a 62 ca
D	4601	p Mirandes basses	0 ha 21 a 95 ca
D	4670	p Les Mirandes Altes	0 ha 03 a 90 ca
D	4671	p Les Mirandes Altes	0 ha 06 a 46 ca
D	4673	p Les Mirandes Altes	0 ha 15 a 28 ca
D	4674	Les Mirandes Altes	0 ha 47 a 95 ca
D	4683	Les Mirandes Altes	0 ha 03 a 57 ca
D	4685	Les Mirandes Altes	0 ha 04 a 74 ca
D	4895	Les Mirandes Altes	0 ha 07 a 57 ca
D	4896	Les Mirandes Altes	1 ha 58 a 08 ca
D	4897	Les Mirandes Altes	0 ha 07 a 64 ca
D	4898	p Les Mirandes Altes	0 ha 70 a 47 ca
D	4909	p Les Mirandes Altes	0 ha 21 a 20 ca
D	4910	Les Mirandes Altes	0 ha 13 a 55 ca
D	4912	Les Mirandes Altes	0 ha 09 a 08 ca
D	4913	Les Mirandes Altes	1 ha 19 a 92 ca
D	4914	Les Mirandes Altes	0 ha 03 a 54 ca
Surfaces sans références cadastrales			0 ha 58 a 94 ca
Sous-total			8 ha 87 a 95 ca
Total			40 ha 75 a 14 ca

DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS

RECOURS CONTENTIEUX

Article L181-17 du code de l'environnement

Les décisions prises sur le fondement de l'avant-dernier alinéa de l'article L. 181-9 et les décisions mentionnées aux articles L. 181-12 à L. 181-15 sont soumises à un contentieux de pleine juridiction.

Article R181-50 du code de l'environnement

Les décisions mentionnées aux articles L. 181-12 à L. 181-15 peuvent être déférées à la juridiction administrative devant le tribunal administratif de Montpellier (34 000), 6 rue Pitot :

1° Par les pétitionnaires ou exploitants, dans un délai de deux mois à compter du jour où la décision leur a été notifiée

2° Par les tiers intéressés en raison des inconvénients ou des dangers pour les intérêts mentionnés à l'article L. 181-3, dans un délai de quatre mois à compter de :

a) L'affichage en mairie dans les conditions prévues au 2° de l'article R. 181-44 ;

b) La publication de la décision sur le site internet de la préfecture prévue au 4° du même article.

Le délai court à compter de la dernière formalité accomplie. Si l'affichage constitue cette dernière formalité, le délai court à compter du premier jour d'affichage de la décision.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télerecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Les décisions mentionnées au premier alinéa peuvent faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans le délai de deux mois. Ce recours administratif prolonge de deux mois les délais mentionnés aux 1° et 2°.

RECOURS GRACIEUX OU HIÉRARCHIQUE

Article R181-51 du code de l'environnement

Lorsqu'un recours gracieux ou hiérarchique est exercé par un tiers contre une décision mentionnée au premier alinéa de l'article R. 181-50, l'autorité administrative compétente en informe le bénéficiaire de la décision pour lui permettre d'exercer les droits qui lui sont reconnus par les articles L. 411-6 et L. 122-1 du code des relations entre le public et l'administration.

RÉCLAMATION

Article R181-52 du code de l'environnement

Les tiers intéressés peuvent déposer une réclamation auprès du préfet, à compter de la mise en service du projet autorisé, aux seules fins de contester l'insuffisance ou l'inadaptation des prescriptions définies dans l'autorisation, en raison des inconvénients ou des dangers que le projet autorisé présente pour le respect des intérêts mentionnés à l'article L. 181-3.

Le préfet dispose d'un délai de deux mois, à compter de la réception de la réclamation, pour y répondre de manière motivée. A défaut, la réponse est réputée négative.

S'il estime la réclamation fondée, le préfet fixe des prescriptions complémentaires dans les formes prévues à l'article R. 181-45.

